



CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES  
CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD

150, rue York, Bureau 900, Toronto, Ontario M5H 3S5  
Téléphone: 416.913.8260 Télécopieur: 416.850.9235 www.cpab-ccrc.ca

## **L'organisme de réglementation de l'audit du Canada constate une amélioration constante de la qualité de l'audit des sociétés ouvertes en 2014**

TORONTO, le 31 mars 2015 – Dans son rapport public 2014 sur les inspections annuelles visant les cabinets d'audit canadiens publié aujourd'hui, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) révèle que, d'une manière générale, la qualité des audits s'est améliorée par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'efficacité des plans d'action mis en œuvre dès 2012 par les Quatre Grands cabinets et, par la suite, par les dix autres cabinets inspectés annuellement par le CCRC.

« Le CCRC juge encourageante la progression soutenue des cabinets comptables au Canada en ce qui a trait à la qualité de l'audit, affirme Brian Hunt, directeur général du CCRC. Toutefois, il y a encore du chemin à faire pour que les cabinets puissent réaliser des audits de grande qualité, de façon cohérente et durable, à long terme. En 2015, nous continuerons de surveiller les initiatives axées sur la qualité et de prendre des mesures à l'égard des aspects qui, selon nous, nécessitent le plus d'améliorations. »

Le CCRC a formulé des constatations importantes dans 32 des 174 dossiers de mission qu'il a inspectés en 2014. La majorité des constatations formulées en 2014 et en 2013 ont nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble d'opérations.

« Nous encourageons tous les cabinets à promouvoir l'amélioration continue à tous les échelons de leur entreprise afin de préserver cette évolution positive et, par la même occasion, la confiance des investisseurs. Les plans d'action des cabinets joueront un rôle de premier plan et devront tenir compte des thèmes récurrents abordés dans le rapport d'inspection de 2014 et dans les rapports individuels des cabinets », a poursuivi M. Hunt.

Le CCRC a pris un certain nombre de mesures afin de maintenir des normes rigoureuses en matière de qualité de l'audit en 2014, notamment :

- la mise en place d'un protocole en vertu duquel les cabinets d'audit sont tenus de transmettre au comité d'audit de leurs clients un exemplaire de nos rapports d'inspection annuels ainsi que toutes les constatations importantes issues de l'inspection des dossiers qui les concernent;
- le renforcement des relations avec les comités d'audit au moyen de la publication de documents supplémentaires qui traitent des principaux problèmes et risques auxquels les cabinets d'audit font face et la tenue de rencontres avec ses

- membres dans tout le pays;
- le soutien à l'élaboration et à l'application par les cabinets d'audit des plans d'action annuels nécessaires en vue d'améliorer la qualité de l'audit.

Bien qu'aucun nouveau thème concernant la qualité de l'audit ne soit ressorti des inspections du CCRC en 2014, des problèmes persistent à l'égard des points suivants :

### **Audit des estimations comptables complexes**

L'application de normes comptables dans la préparation des états financiers suppose le recours à un certain nombre de jugements et d'estimations. Puisqu'il peut s'agir de jugements et d'estimations complexes sur lesquels peut peser un parti pris de la direction, le CCRC choisit de cibler ce sujet dans ses inspections, et il en ressort toujours des constatations.

### **Pratique de l'audit en pays étranger**

L'audit des établissements à l'étranger représente un défi depuis un certain nombre d'années. Le CCRC a noté que cet aspect a fait l'objet d'une attention accrue de la part des Quatre Grands cabinets, qui ont notamment défini des procédures spécifiques à la réalisation de ce type de travaux, ce qui s'est traduit par une amélioration de l'exécution et de la qualité des audits. Toutefois, le CCRC est encore soumis à des restrictions lorsqu'il doit consulter et évaluer les travaux des auditeurs d'une composante dans certains pays étrangers.

### **Compréhension et évaluation des contrôles internes**

Le rapport souligne la nécessité pour les auditeurs de mieux comprendre les systèmes de contrôle interne pour réaliser un audit de façon efficace. Dans le cadre de ses inspections des aspects de l'audit présentant un risque élevé, le CCRC a relevé de nombreux cas où les travaux liés aux contrôles internes n'étaient pas bien exécutés. Tous les cabinets doivent procéder à une réévaluation critique de la façon dont ils abordent les audits axés sur les contrôles internes et veiller à ce que leurs équipes de mission bénéficient d'une formation et d'indications appropriées.

### **Exercice du jugement professionnel et de l'esprit critique**

Les aspects nécessitant le plus de jugement professionnel et la participation des auditeurs les plus expérimentés ont occupé une place prépondérante parmi les aspects ayant fait l'objet des constatations du CCRC en 2014. Dans un grand nombre de cabinets, jusqu'à 80 % des travaux d'audit sont réalisés par des membres du personnel ayant moins de cinq ans d'expérience en audit, ce qui rend nécessaire la participation appropriée des responsables de la mission pour assurer la prestation d'audits de qualité.

### **Tests des écritures de journal**

Un sujet fréquent des constatations découlant des inspections en 2014 concernait l'examen des écritures de journal – une procédure visant à détecter les fraudes. Les procédures ne sont pas aussi exhaustives qu'elles devraient l'être, et il se peut que les équipes ne saisissent pas toutes les occasions d'identifier les erreurs ou les fraudes et, par conséquent, que les états financiers comportent des anomalies.

### **Obligations de démantèlement**

Bon nombre de sociétés du secteur des ressources contractent des obligations de démantèlement liées aux coûts occasionnés par la gestion de l'impact environnemental de leurs activités. Plusieurs constatations ont été faites concernant le caractère insuffisant ou inapproprié des travaux d'audit réalisés à l'égard des jugements portés relativement à la comptabilisation de ces obligations.

### **Utilisation des travaux d'experts choisis par la direction**

Le CCRC a relevé des pratiques divergentes quant à la méthode utilisée par les cabinets pour évaluer et auditer les travaux des experts choisis par la direction, plus particulièrement en ce qui a trait à l'évaluation des biens miniers ou pétroliers et gaziers et des soldes connexes du goodwill dans le cadre des tests de dépréciation et des regroupements d'entreprises, ainsi que pour le calcul de l'amortissement pour déplétion.

### **Seuil de signification**

Le CCRC a relevé des cas où les équipes de mission avaient établi un seuil de signification à partir d'une base de mesure qui ne cadrerait pas avec le contexte commercial. Si le seuil de signification n'est pas établi de façon appropriée, il se peut que les tailles d'échantillon soient trop petites et, par conséquent, que les travaux d'audit soient insuffisants.

Les cabinets d'audit que le CCRC inspecte chaque année représentent environ 99,5 % de la capitalisation boursière globale de l'ensemble des sociétés cotées au Canada. Vous trouverez le rapport public 2014 sur les inspections du CCRC, ainsi que le rapport de novembre 2014 sur les inspections des Quatre Grands, sur notre site Internet, à l'adresse [www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca).

### **À propos du CCRC**

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien responsable de la réglementation applicable aux cabinets comptables qui audient des émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC est un organisme indépendant des autorités de réglementation provinciales chargées de la supervision de la profession comptable. Organisme de réglementation de l'audit de calibre mondial et champion de la qualité de l'audit, le CCRC contribue à renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière, sur laquelle reposent les marchés financiers du Canada. Le CCRC a des bureaux à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

**Pour plus d'information, communiquez avec :**

**Adrienne Jackson, directrice principale, Communications**  
**Conseil canadien sur la reddition de comptes**  
**(416) 913 8260, poste 4132**  
**[adrienne.jackson@cpab-ccrc.ca](mailto:adrienne.jackson@cpab-ccrc.ca)**